

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 9 OCTOBRE 2013

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le neuvième jour d'octobre deux mille treize, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Gilles Dolbec, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Jacques Landry, Venise-en-Québec, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Gilles Dolbec.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

13352-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Modification du point 1.1.1 :
1.1.1 A.1 - Adoption du règlement 487;
1.1.1 A.2 - Adoption du document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme;
- 2.- Ajout du point 1.1.3 A) Avis techniques - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlements 1191, 1199, 1202 et 1203;
- 3.- Ajout du point 2.2.1 B) Saint-Blaise-sur-Richelieu : Demande au gouvernement du Québec afin d'extensionner l'application du décret 964-2011 adopté suite aux inondations printanières de 2011;
- 4.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

13353-13 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

PV2013-10-09

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 11 septembre 2013 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Modifications**

A) **Règlement 487**

A.1 **Adoption du règlement**

CONSIDÉRANT QUE le 24 février 2004, le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 décrétant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 371 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 25 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que chacun des membres a reçu le règlement 487 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13354-13 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 487 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu le tout déposé sous la cote «document 1» des présentes, lequel est reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 487

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 **TITRE**

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu».

ARTICLE 2 **MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3**

La Partie 3 «Le document complémentaire» au schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifié afin de tenir compte des éléments suivants :

2.1 **Modification du chapitre 1 « Dispositions normatives »**

2.1.1 La définition de **Plaine inondable** à l'article 1.1.1 «Terminologie» du chapitre 1 est modifiée par la suppression de l'expression « 31H06-020-0211-S » dans le troisième paragraphe.

2.1.2 La définition de **Plaine inondable** à l'article 1.1.1 «Terminologie» du chapitre 1 est modifiée par la suppression du sixième paragraphe et il est remplacé par celui-ci:

Pour des secteurs adjacents à la rivière Richelieu, la plaine inondable correspond aux limites précisées par les cartes éditées par la M.R.C du Haut-Richelieu et datées de février 2013 et de septembre 2013.

PV2013-10-09

Résolution 13354-13 - suite

2.2 Modification du chapitre 6 « Les mesures relatives à la rive »

Le chapitre sur « les mesures relatives à la rive » est modifié par l'ajout du point h) suivant :

h) La pratique suivante relative aux travaux d'entretien des cours d'eau prévus à l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)* :

— de disposer, par régalage, les déblais (sédiments) provenant du dragage des cours d'eau sur le terrain en bordure concerné par de tels travaux et ce, en respectant une berme de 3 mètres dans le haut de talus ;

2.3 Modification du chapitre 9 « Les mesures relatives à la plaine inondable »

Le chapitre sur « les mesures relatives à la plaine inondable » est modifié par l'ajout du point n) suivant :

n) de disposer, par régalage, les déblais (sédiments) provenant du dragage des cours d'eau sur le terrain en bordure concerné lors des travaux d'entretien des cours d'eau prévus à l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)* et ce, en respectant une berme de 3 mètres dans le haut de talus ;

2.4 Modification du chapitre 17 « Dispositions en vertu de la politique environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des raisons de sécurité publique »

Le chapitre 17 de la partie 3 intitulée «Le document complémentaire» du schéma d'aménagement et de développement est modifié par l'ajout des alinéas suivant:

17.1.9 À l'intérieur du territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Tel que décrit dans le document intitulé *Demande de dérogation au SADR de la MRC du Haut-Richelieu, pour des travaux dans la zone de grand courant (20 ans) de la plaine inondable* préparé et signé par Marilyn Sigouin, biologiste de la firme Genivar, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, procéder à la réfection de la rue Ménard sur 475 mètres et de la 13^e avenue sur 1075 mètres. Les travaux de réfection consistent au pavage des voies publiques sur les fondations existantes ainsi que l'entretien et la protection des ponceaux. Le pavage rehausse la chaussée d'environ 0,07 m.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ANNEXE - PLAINE INONDABLE

La carte de la plaine inondable correspondant aux limites précisées à la carte éditée par le Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dont le dépôt légal est daté du quatrième trimestre de 2004 et portant le numéro suivant : 31 H06-020-0211-S est remplacée par celle produite par la M.R.C. du Haut-Richelieu et datée de septembre 2013, le tout tel que présenté à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

L'annexe A est réputée faire partie intégrante du présent règlement.

SIGNÉ : Gilles Dolbec
Préfet

SIGNÉ : Joane Saulnier
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

A.2 Document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme - Adoption

13355-13

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 487, le tout déposé à chacun des membres sous la cote « document 1 » des présentes.

ADOPTÉE

PV2013-10-09

B) Adoption du règlement 488

CONSIDÉRANT l'avis du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire reçu le 12 août 2013, lequel mentionnait que le règlement 485 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation puisqu'il ne tient pas compte de l'ensemble des éléments de l'orientation numéro 10 prévu à l'addenda ayant modifié les orientations gouvernementales eut égard au plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'avis gouvernemental vise spécifiquement la modification apportée à l'affectation industrielle régionale décrétée par le règlement 485;

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT n'a émis aucun commentaire défavorable en rapport avec la consolidation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois;

CONSIDÉRANT que chacun des membres a reçu copie du règlement 488 remplaçant le règlement 485 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13356-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 488 remplaçant le règlement 485 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu le tout déposé sous la cote «document 2» des présentes, lequel est reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 488

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 485 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement remplaçant le règlement 485 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 2

La Partie 2 «Dispositions relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme» du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte de la décision favorable de la CPTAQ concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois (dossier 401282).

2.1 Modification du chapitre 2 «Les périmètres d'urbanisation»

Le 2^{ème} alinéa de l'article 2.1 « Les périmètres d'urbanisation des municipalités nécessitant un ajustement justifié de limite » est remplacé par le suivant :

Pour plusieurs municipalités, les ajustements ne font qu'inclure à leur futur périmètre d'urbanisation, des utilisations existantes qu'elles doivent traiter par des règles de droits acquis. Pour certaines, les agrandissements permettront de rentabiliser leurs réseaux d'aqueduc et d'égout tout en solutionnant des problèmes d'épuration et pour d'autres, de se doter d'espaces à construire. Les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités inscrites sous la rubrique périmètres d'urbanisation avec agrandissement tiennent compte des ordonnances d'exclusion émises par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, autant à la suite de demandes formulées par les municipalités (à titre d'exemple la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois) qu'aux suites des demandes formulées par la MRC, soit en 2005 et plus récemment, au cours des années 2009 et 2010. Les démarches entreprises par la MRC auprès de la Commission se résument par le dépôt d'un dossier argumentaire justifiant la demande d'exclusion de la zone agricole pour les municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin et une demande de rencontre publique sollicitée par la MRC suite à la

PV2013-10-09

Résolution 13356-13 - suite

réception du compte rendu de la demande et de l'orientation préliminaire de la CPTAQ refusant, en grande partie, de faire droit à l'exclusion demandée. Somme toute, la rencontre publique avait mené la CPTAQ à réviser l'orientation préliminaire ordonnant finalement l'exclusion de plusieurs secteurs demandés par la MRC.

2.2 Ajout au chapitre 2 «Le périmètre d'urbanisation de Sainte-Anne-de-Sabrevois»

À la suite de l'article 2.2, il est ajouté le texte et les cartes suivantes:

Mise en contexte

Suite à la décision du 25 janvier 2013 de la CPTAQ d'accorder l'exclusion d'une partie de la zone agricole pour l'agrandissement d'environ un hectare du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois et ce, pour des fins de consolidation urbaine, l'article 67 de la CPTAQ prévoit que la MRC doit intégrer au schéma d'aménagement et de développement les nouvelles limites du périmètre d'urbanisation dans les 24 mois qui suivent la décision de la CPTAQ.

Par le fait même, au-delà de l'arrimage des limites cartographiques, une analyse de la gestion de l'urbanisation à l'intérieur des secteurs urbanisés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois a été réalisée par la MRC. Un portrait de la réalité du développement résidentiel a été dressé afin de cibler les particularités qui caractérisent le dynamisme et le processus de développement préconisé par la municipalité au cours des dernières années.

Une fois le portrait et les constats de l'urbanisation établis, un croisement entre les particularités de développement de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois et les orientations, dispositions et objectifs d'aménagement et de développement de 2004 a été réalisé afin d'actualiser et redéfinir de nouvelles attentes de planification urbaine pour cette dernière. Ces nouvelles attentes d'aménagement respectent autant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'échelle de planification régionale de la MRC et les attentes et orientations gouvernementales, le tout, en totale considération des réalités de développement pour Sainte-Anne-de-Sabrevois. Cette approche a permis de faire le point entre la réalité terrain et ce qui est demandé via les règlements locaux en vigueur afin de diriger la municipalité vers les orientations gouvernementales en tenant compte des volontés de la population habitant le territoire.

Parallèlement, la MRC du Haut-Richelieu est actuellement en révision du schéma d'aménagement et de développement. L'analyse fine qui considère les attentes et les besoins des trois échelles de planification (municipale, régionale et gouvernementale), est une introduction sur le regard régional futur au plan de l'urbanisation de son territoire.

La gestion de l'urbanisation dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Portrait général de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Situation géographique

Municipalité périurbaine et limitrophe au principal pôle multi-service¹ de la MRC du Haut-Richelieu, soit la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Municipalité agricole

Municipalité composée d'une zone agricole d'importance soit, 95% de la superficie totale.

Municipalité riveraine

Municipalité riveraine à la rivière Richelieu et municipalité comportant une plaine inondable, soit 20% de la superficie totale de la municipalité.

Municipalité urbanisée

Municipalité urbanisée sur environ 5% de son territoire et municipalité offrant des infrastructures d'aqueduc et d'égout, ces derniers étant raccordés à ceux de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Municipalité et sa population

Municipalité composée principalement de jeunes familles ou de familles en devenir avec des revenus moyens².

Évaluation de la population	1996	2001 et variation		2006 et variation		2011 et variation	
Total	1905	1914	0,5%	1889	-1,3%	2074	9,8%
0-4 ans	150	110	-26,7%	85	-22,7%	120	41,2%
5-14 ans	300	305	1,7%	260	-14,8%	245	-5,8%
15-19 ans	115	125	8,7%	135	8,0%	165	22,2%
20-24 ans	85	95	11,8%	105	10,5%	105	0,0%
25-54 ans	850	805	-5,3%	815	1,2%	910	11,7%
55-64 ans	200	230	15,0%	250	8,7%	250	0,0%
65-74 ans	150	175	16,7%	160	-8,6%	190	18,8%
75 ans et plus	55	65	18,2%	85	30,8%	90	5,9%
Âge médian	N/D	38,4	N/D	41,4	3,0	40,3	-1,1
Population de 15 ans et plus %	76,2	78,1	2,5%	82	5,0%	82,4	0,5%

¹ SADR de la MRC du Haut Richelieu, partie 1, chapitre 3, le concept d'aménagement et de développement.

² Statistique Canada, Recensements 1996, 2001, 2006 et 2011.

PV2013-10-09

Résolution 13356-13 - suite

Portrait général de l'urbanisation sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Volet urbanisation

Ce volet cible le périmètre d'urbanisation et ce qui caractérise l'urbanisation d'un noyau urbain. À titre d'exemple, les services et les infrastructures municipales, la population, le développement résidentiel, la densification et les types de logement.

- Un périmètre d'urbanisation, communément appelé *le village*, se localise au cœur de la municipalité et est réservé aux fonctions et activités urbaines;
- L'ensemble du périmètre d'urbanisation est desservi par les infrastructures de réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire depuis 2005;
- À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, des services publics et d'équipements sont présents tels qu'un hôtel de ville, une bibliothèque, un garage municipal, une école primaire, un centre communautaire, un parc municipal, une patinoire et un terrain de soccer;
- Depuis les dernières années, de jeunes familles aux revenus moyens s'établissent dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois³;
- Le groupe de personnes âgées est plus faible que la moyenne du Québec et il y a 165 personnes vivant seules sur un total de 2 074 de population⁴.

Volet agricole et l'urbanisation

Toujours sous un angle de la gestion de l'urbanisation, ce volet est consacré aux secteurs urbanisés en milieu agricole et la réalité urbaine actuelle à l'intérieur de ces milieux.

- La municipalité possède cinq îlots de consolidation résidentielle en milieu agricole dont un est desservi par les infrastructures d'aqueduc et d'égout⁵.

Volet milieu urbanisé en plaine inondable

Ce volet dresse le portrait des milieux urbanisés en zone inondable.

- La municipalité possède 12 secteurs de consolidation résidentielle en zone inondable⁶, dont cinq secteurs sont entièrement desservis par les infrastructures de réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire.

Volet sécurité publique

Compte tenu que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois est une municipalité à risque d'inondation vu sa situation géographique aux abords de la rivière Richelieu et qui de plus, a vécu les inondations de 2011, le volet de la sécurité publique est devenu un enjeu devant être prioritairement considéré lors de l'établissement de la gestion de l'urbanisation. De plus, le périmètre d'urbanisation de la municipalité est traversé par le cours d'eau *la décharge des Vingt* identifié à titre de cours d'eau à risque d'érosion au troisième chapitre du schéma dans la partie 2 concernant les zones de contraintes. Bref, une zone d'érosion est présente au cœur du noyau urbain sur le territoire de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

- Le cours d'eau *la décharge des Vingt* traverse le périmètre d'urbanisation et ce dernier est un cours d'eau à risque d'érosion⁷;
- La carte 1/3, présentée à l'annexe A du présent règlement, intitulée **La gestion de l'urbanisation à l'intérieur de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois** expose le portrait de la municipalité sur le plan géographique et les ensembles urbanisés du territoire.

Constats de l'urbanisation à l'intérieur des secteurs urbanisés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Volet urbanisation

- Le développement résidentiel sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois se fait principalement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation⁸;
- L'évaluation historique de la progression du nombre de permis pour de nouvelles constructions démontre une augmentation du développement urbain depuis l'implantation des infrastructures municipales. À titre d'exemple, au cours des dix dernières années, plus de 80 résidences ont été érigées sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois. De ce nombre, près de 95% ont été construites après 2005, soit l'année de la construction des réseaux d'égout et d'aqueduc⁹;

³ Statistique Canada, Recensement 2011 et les services administratifs de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, juin 2013.

⁴ Statistique Canada, Recensement 2011

⁵ SADR de la MRC du Haut-Richelieu, référence à la partie 2, chapitre 1, les grandes affectations du territoire.

⁶ Référence, plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, point 4.3.3, les grandes affectations au sol.

⁷ SADR de la MRC du Haut-Richelieu, référence à la partie 2, chapitre 3, les zones de contrainte.

⁸ Données recueillies par les services administratifs de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, mai 2013

⁹ Données recueillies par les services administratifs de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, juin 2013.

PV2013-10-09

Résolution 13356-13 - suite

- Le dernier secteur développé en 2008, secteur de la place Girard situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, a une densification d'occupation au sol d'environ 13 logements à l'hectare¹⁰;
- Quelques terrains vacants sont encore disponibles pour du développement résidentiel et sont éparpillés à l'intérieur de la trame urbaine du périmètre d'urbanisation¹¹;
- Un secteur vacant d'une superficie d'environ 3 hectares pouvant accueillir une quarantaine de nouveaux terrains est disponible afin de répondre au besoin résidentiel pour les dix prochaines années¹²;
- La plupart des résidences construites à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sont de type unifamilial¹³;
- Un immeuble à 4 logements ainsi qu'un immeuble à 12 logements sont érigés. Les résidences avec un maximum de quatre logements sont dirigées dans l'affectation commerciale mixte identifiée au plan d'urbanisme de la municipalité, affectation localisée aux abords de la route 133 au cœur du *village*¹⁴.

Volet agricole et l'urbanisation

- Quatre des cinq îlots de consolidation résidentielle en milieu agricole sont pratiquement complétés¹⁵;
- Quelques terrains sont encore disponibles et desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout pour l'îlot de consolidation résidentielle en milieu agricole cernant le secteur de la 20^{ème} et 22^{ème} avenue¹⁶.

Volet milieu urbanisé en plaine inondable

- La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables interdit toute nouvelle construction à l'intérieur des secteurs de consolidation résidentielle en zone inondable situés aux abords de la rivière Richelieu¹⁷.

Volet sécurité publique

- La zone d'érosion identifiée à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité interdit toute construction à moins de 15 mètres des rives du cours d'eau *la décharge des Vingt*. De plus, la stabilisation des rives et la conservation du couvert végétal sont favorisées¹⁸;
- Lors des inondations majeures de 2011 sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, une problématique de circulation des véhicules d'urgences est ressortie dans le cas de la fermeture de la route 133 traversant le territoire du nord au sud. Il devient donc aléatoire de circuler de façon fluide à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dans le cas de pareils événements.

La carte 2/3 (annexe A du présent règlement) intitulée **La gestion de l'urbanisation à l'intérieur de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois** expose les constats de l'urbanisation à l'intérieur des secteurs urbanisés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Les défis de planification urbaine pour la municipalité afin d'éviter l'étalement urbain en zone agricole tout en maintenant une occupation dynamique du territoire

Le défi majeur,

Consolider le périmètre d'urbanisation de manière à assurer une structure cohérente à l'échelle locale afin d'atteindre :

- un milieu de vie agréable, en santé et sécuritaire pour tous les résidents;
- une pérennité de la vie communautaire, sociale et économique;
- une vitalité constante et récurrente afin de toujours conserver une relève, un dynamisme et une occupation présente pour le territoire.

¹⁰ Calcul effectué par le service d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu, juin 2013.

¹¹ Visite sur le terrain effectuée par le service d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu, juin 2013.

¹² Données fournies par les services administratifs de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, mai 2013.

¹³ Référence, plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, point 2.1.1, La fonction résidentielle.

¹⁴ Référence, plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, point 2.1.1, La fonction résidentielle.

¹⁵ Données recueillies par les services administratifs de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, mai 2013.

¹⁶ Données recueillies par les services administratifs de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, mai 2013

¹⁷SADR de la MRC du Haut-Richelieu, Référence à la partie 3, chapitre 9, les mesures relatives à la plaine inondable.

¹⁸SADR de la MRC du Haut-Richelieu, Référence à la partie 3, chapitre 8, ouvrages et constructions spécifiquement interdits en zone d'érosion.

PV2013-10-09

Résolution 13356-13 - suite

Plus précisément,

Volet urbanisation

Augmenter le nombre de résidences raccordées au réseau d'aqueduc et d'égout afin de réduire la charge fiscale des contribuables actuels :

- continuer de privilégier la construction résidentielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- privilégier la construction résidentielle sur les terrains vacants desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout;
- augmenter la densification d'occupation au sol, particulièrement pour le secteur vacant;
- intensifier l'occupation au sol.

Assurer le maintien des services publics et équipements municipaux en place:

- promouvoir la disponibilité des terrains résidentiels déjà disponibles pour la construction afin de continuer d'attirer de jeunes familles;
- offrir une diversification au niveau des types de logement afin de maintenir la population en place et répondre au besoin de logements pour une population québécoise vieillissante.

Volet milieu urbanisé en plaine inondable

Assurer la salubrité des secteurs de consolidation résidentielle en zone inondable qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.

Volet sécurité publique

Assurer la sécurité des résidents au pourtour de la zone d'érosion :

- Tenir compte de la protection de la bande riveraine pour le cours d'eau la *décharge des Vingt*;
- au besoin, planifier des interventions visant la stabilisation des berges du cours d'eau la *décharge des Vingt*;

Créer les liens du réseau routier local afin de rendre la circulation au *village* sécuritaire et favoriser ainsi une circulation fluide, autant pour les piétons, cyclistes, automobilistes et véhicules d'urgence en cas de sinistre.

Attentes de planification au niveau de l'urbanisation sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Volet urbanisation

- Encourager la construction des terrains vacants encore disponibles à l'intérieur de la trame urbaine;
- Favoriser la réutilisation des bâtiments vétustes et/ou abandonnés et/ou incendiés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou de tous secteurs urbanisés;
- Planifier la prolongation des infrastructures municipales à l'intérieur du secteur vacant;
- Prévoir des mesures d'urbanisation afin d'augmenter la densification à l'intérieur des milieux urbanisés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois afin d'atteindre une densification au sol se situant entre 14 et 20 logements à l'hectare, particulièrement pour le secteur vacant;
- Prévoir des mesures d'urbanisation pour intensifier le développement attendu dans le secteur vacant, à titre d'exemple, réduire les marges, réduire la largeur de la rue projetée, etc., ainsi qu'à l'intérieur des milieux urbanisés sur le territoire la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois;
- Favoriser la possibilité de construire des bâtiments résidentiels de type jumelé et des logements de 4 à 8 appartements dans certaines zones au plan de zonage en tenant compte de l'intégration du paysage.

Toutes autres mesures urbanistiques à caractère innovant favorisant la pro-activité de la municipalité seront considérées.

Volet agricole et l'urbanisation

- Encourager la construction des terrains vacants et desservis encore disponibles à l'intérieur de l'îlot de consolidation résidentielle en milieu agricole cerné par la 20^{ème} et 22^{ème} avenue.

Volet milieu urbanisé en plaine inondable

- Tenir compte du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées pour les secteurs urbanisés en zone inondable mais non desservi.

PV2013-10-09

Résolution 13356-13 - suite

Volet sécurité publique

- Tenir compte des normes minimales relatives aux zones d'érosion pour les terrains occupés situés en bordure de la zone d'érosion dans le périmètre d'urbanisation;

- Tenir compte des normes minimales au niveau de la bande riveraine pour le cours d'eau *la décharge des Vingt* traversant le périmètre d'urbanisation;

- Prolonger la rue de Normandie vers la 28e avenue à l'intérieur du secteur vacant afin de rendre la circulation fluide à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour les véhicules d'urgence, etc..

La carte 3/3 (annexe A du présent règlement) intitulée **La gestion de l'urbanisation à l'intérieur de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois** expose les attentes de l'urbanisation à l'intérieur des secteurs urbanisés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

2.3 Modification du chapitre 2 «Les périmètres d'urbanisation»

L'ajustement au tableau 2.1.4 « Agrandissement des périmètres d'urbanisation des municipalités locales », en ajoutant une ligne pour la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois compte tenu de la décision du 25 janvier 2013 d'ordonner l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour cette dernière :

Municipalités	Justifications	Décisions de la CPTAQ
Mont-Saint-Grégoire Objectif: Lier deux développements résidentiels par un chemin public afin d'assurer l'implantation d'un réseau.	Territoire de 20 mètres de profondeur afin de construire un chemin public reliant deux développements et permettre d'y passer un réseau public d'égout.	Ordonnée en date du 9 juin 2005 Décision : 329545
Noyan Objectif: Intégrer au P.U. des territoires bâtis ou utilisés à des fins récréatives adjacentes.	Afin de régulariser des utilisations non agricoles régies par droit acquis, tous adjacents au périmètre d'urbanisation actuel.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 (1 des 2 secteurs demandés) Décision : 329541
Sainte-Anne-de-Sabrevois Objectif: Consolider le domaine bâti	La municipalité veut consolider le domaine bâti existant aux abords de son périmètre d'urbanisation.	Ordonnée en partie en date du 15 juillet 2005 Décision : 335950
Sainte-Anne-de-Sabrevois Objectif: Consolider et finaliser le cadre bâti	La municipalité veut, par un agrandissement du périmètre d'urbanisation, compléter la planification du réseau routier et des réseaux d'infrastructure locaux.	Ordonnée en partie en date du 25 janvier 2013 Décision : 401282
Saint-Blaise-sur-Richelieu Objectif: Intégrer au P.U. un lot utilisé à des fins commerciales	Ce territoire est construit et adjacent au périmètre d'urbanisation. Celui-ci possède des droits acquis à l'utilisation non agricole.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329543
Sainte-Brigide-d'Iberville Objectif: Intégrer au P.U. des secteurs adjacents au P.U. et utilisés à des fins résidentielles et industrielles	Milieu déstructuré où l'on retrouve des activités ayant des droits acquis commerciaux, industriels et résidentiels, tous adjacents au périmètre d'urbanisation.	Refusée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329546
Sainte-Brigide-d'Iberville Objectif: Comblé un besoin en espace disponible en zone blanche pour la construction résidentielle, afin de répondre à la demande pour les dix prochaines années et de consolider ainsi la fonction résidentielle	Le manque d'espace disponible pour le développement résidentiel engendre actuellement plusieurs conséquences négatives sur le développement et la viabilité économiques de la municipalité.	Ordonnée en date du 8 novembre 2010 Décision : 363752
Saint-Jean-sur-Richelieu (Secteur Saint-Athanase) Objectif: Intégrer au P.U. des secteurs adjacents utilisés à des fins résidentielles, commerciales et industrielles	Milieu déstructuré où l'on retrouve des activités ayant des droits acquis commerciaux, industriels et résidentiels tous adjacents au périmètre d'urbanisation.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329544 (3 des 15 secteurs demandés)
Saint-Jean-sur-Richelieu (Secteur L'Acadie) Objectif: Intégrer au P.U. des secteurs déstructurés adjacents et desservis par des réseaux d'égouts et d'aqueduc	Milieu déstructuré où l'on retrouve des activités ayant des droits acquis commerciaux et résidentiels. L'intégration de ces secteurs va permettre une meilleure rentabilisation des infrastructures d'égout et d'aqueduc.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329544 (3 des 15 secteurs demandés)
Saint-Jean-sur-Richelieu (Secteur Saint-Luc) Objectif: Intégrer au P.U. une section bénéficiant d'un droit acquis en fonction de a LPTAA.	Territoire possédant des droits acquis par la présence de réseaux avant l'application de la L.P.T.A.A.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329544 (3 des 15 secteurs demandés)
Lacolle Objectif: Intégrer à la trame urbaine un noyau de développement commercial et résidentiel situé à proximité du P.U.	Cette intégration veut permettre une meilleure planification des acquis, renforcer l'intégration des usages «commercial, industriel et résidentiel» ainsi que de permettre le développement en fonction de la présence des réseaux d'égouts et d'aqueducs.	Ordonnée en partie en date du 15 juillet 2005 Décision : 329542 (2 des 4 secteurs demandés)

Saint-Georges-de-Clarenceville Objectif : Redéfinir la délimitation de son périmètre d'urbanisation en entier	Exclure de la zone agricole permanente six secteurs pour arrimer le tracé de la zone urbaine avec la limite des propriétés et intégrer des secteurs déjà construits adjacents à la zone agricole.	Ordonnée en date du 8 novembre 2010 Décision : 363753 (5 des 6 secteurs demandés)
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix Objectif : Redéfinir la délimitation de son périmètre d'urbanisation	Exclure de la zone agricole permanente deux secteurs pour corriger les erreurs cléricales et pour régulariser le tracé de la zone urbaine.	Ordonnée en date du 8 novembre 2010 Décision : 363754
Saint-Valentin Objectif : Redéfinir la délimitation de son périmètre d'urbanisation	Exclure de la zone agricole permanente un secteur afin d'inclure celui-ci dans le périmètre d'urbanisation compte tenu de son statut résidentiel.	Ordonné en date du 8 novembre 2010 Décision : 363755

2.4 Modification du chapitre 2 «Les périmètres d'urbanisation»

Faire correspondre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation aux limites ordonnées par la Commission de protection du territoire agricole au dossier 401282 du 25 janvier 2013.

La carte illustrative rattachée aux «Périmètres d'urbanisation avec agrandissement» et identifiée sous le vocable «Périmètre d'urbanisation – Sainte-Anne-de-Sabrevois» est abrogée et remplacée par les trois cartes illustratives mises sous la rubrique « Périmètres d'urbanisation avec agrandissement» et identifiées sous le vocable « La gestion de l'urbanisation à l'intérieur de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois », le tout tel que représenté à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ANNEXE N

L'annexe N « Zones tampons des périmètres d'urbanisation et des secteurs urbanisés » du schéma d'aménagement et de développement est modifiée afin de tenir compte de la décision favorable de la CPTAQ concernant l'agrandissement de la zone blanche pour la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois :

3.1 Modification de l'annexe N «Zones tampons des périmètres d'urbanisation et des secteurs urbanisés» par le remplacement des cartes illustratives suivantes :

La carte illustrative rattachée aux «Zones tampons des périmètres d'urbanisation et des secteurs urbanisés» et identifiée sous le vocable «Zone tampon agricole – Sainte-Anne-de-Sabrevois» est abrogée et remplacée par la carte illustrative identifiée sous le vocable «Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois - Zone tampon agricole», le tout tel que représenté à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT

Le plan 1/3 à l'échelle 1 :50 000, daté de février 2013 et rattaché comme Annexe C au règlement 483 visant le schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, est modifié afin de tenir compte des changements suivants:

La modification de la limite du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois ainsi que la zone tampon agricole. Le tout tel qu'identifié à l'annexe C du présent règlement.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Les annexes A, B et C sont réputées faire partie intégrante du présent règlement.

SIGNÉ : GILLES DOLBEC
Préfet

SIGNÉ : JOANE SAULNIER
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

C) Adoption du règlement 489

CONSIDÉRANT l'avis du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire reçu le 12 août 2013, lequel mentionnait que le règlement 485 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation puisqu'il ne tient pas compte de l'ensemble des éléments de l'orientation numéro 10 prévu à l'addenda ayant modifié les orientations gouvernementales eut égard au plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

PV2013-10-09

CONSIDÉRANT les attentes de l'orientation 10 à savoir :

"10.1 Consolider et réutiliser le tissu urbain existant en favorisant :

- l'optimisation des infrastructures et des équipements collectifs existants, principalement en termes d'alimentation en eau et en matière de transport en commun;

- le redéveloppement et la requalification des terrains;

- l'augmentation de la densité et de l'intensité de l'occupation du sol en fonction des caractéristiques du milieu.

10.2 Orienter le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en accordant la priorité à celui du principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées.

10.3 À l'intérieur des aires d'affectation inscrites au schéma comprises dans le principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées, prévoir des mesures d'urbanisation qui assurent l'utilisation durable et continue du sol et la diversité des usages.

10.4 À l'extérieur du territoire du principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées, orienter en priorité le développement urbain et consolider le tissu urbain existant dans les secteurs desservis en infrastructures d'alimentation en eau potable et par les réseaux de transport en commun".

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu ne peut adhérer aux propos de cet avis compte tenu que la modification visée concerne l'ensemble de l'affectation industrielle située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ce qui ne va aucunement à l'encontre des attentes de l'orientation 10;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de l'affectation industrielle sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu comporte un objectif d'harmonisation, de précaution et de prévention entre le développement industriel et l'usage résidentiel en créant une zone tampon naturelle entre ces deux usages, le tout répondant aux enjeux établis par la jurisprudence dans la cause Ciment du St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au schéma d'aménagement s'arrime avec les règlements d'urbanisme de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT les décisions de la Commission municipale du Québec intervenues dans les dossiers Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix vs MRC (no 4096-92) et Sainte-Anne-de-Sabrevois vs MRC (CMQ-62447), lesquelles établissent que toute modification à la délimitation d'une zone par une municipalité ne constitue pas automatiquement une atteinte aux objectifs du schéma d'aménagement car elle ne le met pas en péril, ne le compromet pas ni ne rend nuls ou caducs ses objectifs ni les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ces conclusions peuvent se transposer dans le cadre de l'analyse du respect de l'orientation 10 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu est actuellement en processus de révision du schéma d'aménagement et de développement de 3^{ième} génération et qu'une analyse fine est prise en compte par rapport aux attentes, orientations et besoins des trois échelles de planification soit l'échelle municipale, régionale et gouvernementale en matière de gestion de l'urbanisation;

CONSIDÉRANT que chacun des membres a reçu copie du règlement 489 remplaçant le règlement 485 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13357-13

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2013-10-09

Résolution 13357-13 - suite

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 489 remplaçant le règlement 485 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu le tout déposé sous la cote «document 3» des présentes, lequel est reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 489

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 485 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement remplaçant le règlement 485 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 1

La Partie 1 « *Caractéristiques régionales, orientations d'aménagement du territoire dans une perspective de développement durable* » au schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifiée afin de mettre à jour les éléments suivants :

2.1 Modification du chapitre 1 « Principales caractéristiques d'aménagement du territoire »

Le chapitre 1 « *Principales caractéristiques d'aménagement du territoire* » est modifié par le remplacement du tableau 1.4.1 par le suivant:

Tableau 1.4.1 Territoires industriels de la M.R.C. du Haut-Richelieu*

Parc et zone industriels	Superficie totale (m ²)	Superficie disponible brute (m ²)	% disponible
Parc industriel de Saint-Jean-sur-Richelieu	3 250 000	96 585	3%
Parc Industriel E.L. Farrar à Iberville	1 271 000	223 089	17%
Parc Industriel aéroportuaire et technologique de Saint-Jean-sur-Richelieu	2 323 000	315 678	13,5%
Parc Industriel de Lacolle	38 462	2 340	6%
Parc Industriel de Saint-Alexandre	46 409	24 000	48%
Zone industrielle de Saint-Luc	448 000	190 558	42%
Zone industrielle de Lacolle	220 210	36 984	17%

*Source: Conseil économique du Haut-Richelieu (C.L.D.) et ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, juin 2013 et municipalité de Saint-Alexandre, décembre 2012.

2.2 Modification du chapitre 2 « Les grandes orientations d'aménagement »

L'article 2.4.3 du chapitre 2 « Les secteurs industriels » est modifié par le remplacement du paragraphe suivant :

Le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. du Haut-Richelieu identifie trois (3) pôles industriels. Les territoires réservés pour cette affectation se composent des espaces industriels suivants:

- Pôle 1 : Le parc industriel du secteur d'Iberville;
Le parc industriel du secteur Saint-Jean;
Le parc aéroportuaire et technologique de Saint-Jean-sur-Richelieu;
La zone industrielle contiguë au parc industriel de Saint-Jean-sur-Richelieu et se trouvant dans le secteur Saint-Luc;
- Pôle 2 : Le parc industriel de Saint-Alexandre adjacent à l'autoroute 35 proposée.
- Pôle 3 : La zone et le parc industriels de Lacolle adjacents à la route 202 et à proximité de l'autoroute 15 et de la frontière Québec l'état de New York.

Un relevé fait par le Conseil économique du Haut-Richelieu (CEHR) établit à environ 635 000 m², l'espace disponible brut à l'intérieur des parcs industriels des secteurs de Saint-Jean et d'Iberville tout en ayant une banque de terrains disponibles à des fins de promotion dans les municipalités de Saint-Alexandre et Lacolle ainsi que dans le secteur Saint-Luc sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La stabilisation de l'offre d'espace permettra au Conseil économique du Haut-Richelieu d'établir une base à un développement accru de son image d'accueil industriel.

PV2013-10-09

Résolution 13357-13 - suite

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 2

La Partie 2 «Dispositions relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme» du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifiée afin d'ajuster la délimitation de l'affectation industrielle sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avec le plan de zonage en vigueur actuellement dans la ville.

3.1 Modification du chapitre 1 « Les grandes affectations du territoire »

La carte illustrative rattachée à l'article 1.4 « Affectation industrielle » et identifiée sous le vocable « Affectation industrielle – Saint-Jean-sur-Richelieu » est abrogée et remplacée par la carte illustrative identifiée sous le vocable « Affectation industrielle – Saint-Jean-sur-Richelieu», le tout tel que représenté à l'annexe A du présent règlement et daté de juin 2013.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT

Le plan 1/3 à l'échelle 1 :50 000, daté de février 2013 et rattaché comme Annexe C au règlement 483 visant le schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, est modifié afin de tenir compte des changements suivants:

les limites de l'affectation industrielle de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ont été modifiées afin de l'ajuster au plan de zonage en vigueur actuellement à la ville. Le tout tel qu'identifié à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Les annexes A et B sont réputées faire partie du présent règlement.

SIGNÉ : GILLES DOLBEC
Préfet

SIGNÉ : JOANE SAULNIER
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

1.1.2 Divers

A) Poste de géomaticien - Modifications

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC du Haut-Richelieu concernant la semaine régulière de travail et le taux horaire du poste de géomaticien;

EN CONSÉQUENCE;

13358-13 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la semaine régulière de travail pour le poste de géomaticien soit établie à 35 heures à un taux horaire de 24,42\$;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

B) Poste de géomaticien - Engagement

13359-13 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

PV2013-10-09

Résolution 13359-13 - suite

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à l'engagement de M. Francis Pelletier au poste de géomaticien au taux horaire et conditions d'emploi établis par la convention collective de travail en vigueur;

QUE l'entrée en fonction de M. Pelletier soit fixée au 15 octobre 2013;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

1.1.3 **Avis techniques**

A) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

A.1 **Règlement 1191**

13360-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1191 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 **Règlement 1199**

13361-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1199 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 **Règlement 1202**

13362-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

PV2013-10-09

Résolution 13362-13 - suite

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1202 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.4 **Règlement 1203**

13363-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1203 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.2 **Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie**

1.2.1 **Modifications**

A) **Version modifiée du SCRI - Adoption**

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Richelieu peut modifier le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE;

13364-13 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,
Appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la version modifiée du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, le tout déposé sous la cote « document 4 » des présentes.

ADOPTÉE

B) **Séance de consultation publique**

13365-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

PV2013-10-09

Résolution 13365-13 - suite

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tienne l'assemblée publique de consultation relativement au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie modifié le 28 octobre 2013, à compter de 18h00;

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne en la salle du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, située au 380, 4^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

C) Commission de consultation - Nomination des membres

13366-13

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme, à titre de membres de la commission de consultation formée pour l'assemblée publique de consultation sur le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie modifié, le préfet, M. Gilles Dolbec ou en son absence, M. Patrick Bonvouloir, de même que Mme Christiane Marcoux, M. André Bergeron et M. Michel Surprenant;

QUE Mme Michelle Chabot, coordonnatrice du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, participe à la séance de consultation publique sur le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie modifié à titre de personne-ressource;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

Mme Christiane Marcoux et MM. Gilles Dolbec, Patrick Bonvouloir, André Bergeron et Michel Surprenant acceptent le mandat qui leur est confié.

1.3 Gestion intégrée des matières résiduelles

1.3.1 Adoption du règlement 492

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a déclaré sa compétence en matière d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 11 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que chacun des membres a reçu copie du règlement 492 modifiant le règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE;

13367-13

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2013-10-09

Résolution 13367-13 - suite

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 492 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles, lequel est reproduit ci-bas :

RÈGLEMENT 492

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 389 RELATIF AUX SERVICES MUNICIPAUX D'ENLÈVEMENT ET D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 k)

L'article 1 k) est remplacé par ce qui suit :

k) **Parc à conteneurs:** Lieu de disposition constitué de plates-formes surélevées destinées à la circulation des usagers autour de laquelle sont disposés en contrebas des conteneurs métalliques. On peut y disposer des matières et objets tels que:

- Les matériaux provenant de travaux de construction, de démantèlement ou de rénovation;
- Les matières à concasser;
- Le métal;
- Les résidus verts;
- Les branches et le bois;
- Les pneus de véhicules de promenade;
- Certains résidus domestiques dangereux;
- Récipients de gaz propane de 20 lbs;
- Le matériel informatique;
- Le matériel électronique;
- Les vélos;
- Les piles, ampoules fluo compactes, néons
- Le carton;
- La peinture;
- L'huile à moteur
- Toute autre matière pouvant faire l'objet d'une valorisation éventuelle.

Sont spécifiquement exclues les matières suivantes :

- Déchets;
- Résidus fermentescibles tels que matelas, fauteuil, meubles rembourrés;
- Pneus de véhicules hors-route et de grosses dimensions: pneus de véhicules tout-terrain, de tracteur, de camions;
- Matières explosives;
- Déchets biomédicaux;
- Sols contaminés ou terre avec trop d'encombrants

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 9

L'article 9 est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 9 ACCÈS, GESTION ET PRÉPARATION DES MATIÈRES ET OBJETS

Les occupants des unités à desservir sont les occupants des municipalités assujetties au service municipal d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles de la MRC du Haut-Richelieu.

PV2013-10-09

Résolution 13367-13 - suite

La MRC du Haut-Richelieu a confié la gestion des parcs à conteneurs à Compo-Haut-Richelieu inc. et à cet effet cette dernière, en tant que compagnie privée, a toute latitude pour gérer les excès de comportement et langage inappropriés, etc.

Tout déversement à l'entrée ou autour du parc à conteneurs est sujet à pénalités et poursuite.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 10

L'article 10 est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 10 QUANTITÉS ADMISSIBLES

Les quantités des matières acceptées pouvant être disposées aux parcs à conteneurs pour les occupants des unités à desservir des municipalités assujetties sont limitées à 75 pi3 par visite pour 5 visites par année civile. Une tarification sur le poids ou le volume peut être exigée à l'accueil. Les conditions et les tarifs en vigueur sont affichés à l'entrée du parc à conteneurs, lesquels sont retrouvés à l'annexe 1 des présentes. Lorsque les crédits sont épuisés, des frais s'appliquent.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

L'annexe 1 est réputée faire partie intégrante du présent règlement

SIGNÉ : GILLES DOLBEC
Préfet

SIGNÉ : JOANE SAULNIER
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

2.0 FONCTIONNEMENT

2.1 Finances

2.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 6 et 6A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

13368-13 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 6 et 6A» totalisant un montant de 1 795 054,32\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

PV2013-10-09

2.1.2 Dépôt du rapport semestriel et de l'état comparatif

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose le rapport prévisionnel et l'état comparatif semestriel sous la cote «document 7» des présentes, le tout pour information.

2.1.3 Règlements d'emprunt 368 et 437 - Confirmation de réalisation complète

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a entièrement réalisé l'objet des règlements 368 et 437 selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMROT;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt 368 et 437 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approuver une subvention ou une somme provenant du fonds général;

EN CONSÉQUENCE;

13369-13 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » du tableau ci-dessous;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la MRC affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « »Fonds général » du tableau ci-dessous;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au MAMROT d'annuler les soldes résiduels mentionnés au tableau ci-dessous de ses registres;

DE ratifier le tableau suivant :

No du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation Fonds général	Solde résiduel à annuler
368	200 000	200 000	145 932	0	145 932	200 000
437	400 000	400 000	314 180	0	314 180	400 000

PV2013-10-09

Résolution 13369-13 - suite

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2.1.4 Portefeuille d'assurances collectives - Adhésion et ratification

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé, au mois de juillet 2013, un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités, MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux soit le Regroupement Québec / Beauce / Portneuf / Mauricie / Laurentides;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée aux membres du comité de gestion formé de représentants du Regroupement;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a suivi la recommandation des membres du comité;

CONSIDÉRANT que lors de la réunion du conseil d'administration de l'UMQ du 20 septembre 2013, les membres de ce dernier ont effectivement octroyé le contrat pour le Regroupement à SSQ Groupe financier, le tout conformément au cahier des charges et à la soumission déposée pour des services d'assurances collectives pour les employés du Regroupement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, la MRC du Haut-Richelieu est réputée faire partie du Regroupement et du contrat;

EN CONSÉQUENCE;

13370-13 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu confirme son adhésion au Regroupement Québec / Beauce / Portneuf / Mauricie / Laurentides géré par l'UMQ pour requérir les services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat octroyé à SSQ Groupe financier à la suite d'un appel d'offres public;

QUE le contrat octroyé soit d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2014;

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuelles les informations nécessaires à l'exécution du contrat et ce, dans les délais fixés;

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme s'il avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été accordé par l'UMQ.

ADOPTÉE

2.1.5 Indicateurs de gestion 2012 - Dépôt

13371-13 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

PV2013-10-09

Résolution 13371-13 - suite

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu prenne acte du dépôt des indicateurs de gestion 2012 sous la cote « document 10 » des présentes.

ADOPTÉE

2.2 Fonctionnement - Divers

2.2.1 Demandes d'appui

A) Ville de Warwick - Servitude de non-accès aux routes appartenant au MTQ

Les membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu ne croient pas opportun d'appuyer les démarches de la ville de Warwick relativement aux servitudes de non-accès aux routes appartenant au MTQ.

B) Décret 964-2011 - Demande d'extension

CONSIDÉRANT QUE les inondations printanières de 2011 ont endommagé et détruit plusieurs maisons sur le territoire des municipalités d'Henryville, Lacolle, Noyan, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Venise-en-Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces inondations, le Gouvernement a adopté le décret 964-2011 intitulé *Déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire des municipalités régionales de comté de la Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de Rouville* pour venir en aide aux citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière apportée est sous la gérance du ministère de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les innombrables dossiers dont plusieurs ne sont pas encore finalisés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens attendent le versement de l'aide financière pour effectuer leurs travaux de réparation;

CONSIDÉRANT QUE le décret venait à échéance le 21 septembre 2013 et qu'en vertu de ce dernier, les travaux ne peuvent être exécutés au-delà de cette date;

EN CONSÉQUENCE,

13372-13 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu afin que le gouvernement du Québec prolonge le décret no 964-2011 d'une année soit, jusqu'au 21 septembre 2014, le tout dans le but de permettre aux citoyens qui n'ont pas finalisé leur dossier avec le ministère de la Sécurité publique d'effectuer leurs travaux de réparation qui seraient interdits autrement;

PV2013-10-09

Résolution 13372-13 - suite

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande également au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'intercéder auprès du ministre de la Sécurité publique afin que les dossiers se complètent et se ferment rapidement afin que les citoyens retrouvent la quiétude et la paix après avoir vécu une si grande épreuve;

QUE la présente soit également transmise aux députés provinciaux en vue d'obtenir leur appui quant à cette demande.

ADOPTÉE

3.0 COURS D'EAU

3.1 Route 202 - Demande de rehaussement au ministère des Transports du Québec - Dignes et station de pompage de la rivière du Sud

CONSIDÉRANT les inondations intervenues au printemps 2011;

CONSIDÉRANT le réseau des digues et station de pompage de la rivière du Sud;

CONSIDÉRANT l'affaissement de la route 202 entre la limite de Saint-Georges-de-Clarenceville/Venise-en-Québec et le chemin Burrough dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville de même que la section située entre le village de Saint-Georges-de-Clarenceville et la rue Wolfe-Ridge;

CONSIDÉRANT que l'abaissement de la route est de plus en plus important;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports n'est pas intervenu depuis ce temps;

EN CONSÉQUENCE;

13373-13

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande l'intervention rapide du ministère des Transports pour empêcher l'abaissement continu de la route 202 et procède à son rehaussement au niveau initial.

ADOPTÉE

3.2 Rivière du Sud-Ouest, branche 31 - Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Travaux de stabilisation et entretien

A) Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 8 octobre 2013 à Sainte-Brigide-d'Iberville, et après examen au mérite du projet de stabilisation et d'entretien de la branche 31 de la rivière du Sud-Ouest, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 31 de la rivière du Sud-Ouest est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

PV2013-10-09

13374-13

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de stabilisation dans la branche 31 de la rivière du Sud-Ouest parcourant le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux de stabilisation débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+127 sur une longueur d'environ 127 mètres et les travaux d'entretien débuteront au chaînage 0+127 jusqu'au chaînage 0+181 le tout dans la branche 31 de la rivière du Sud-Ouest situé en la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils et du devis descriptif 2010-217 préparé le 9 septembre 2013 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de stabilisation afin de freiner l'érosion et de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Branche 31 de la rivière Sud-Ouest	% de répartition
SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2013-10-09

B) Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux

CONSIDÉRANT l'ouverture le 3 octobre 2013 de quatre (4) soumissions reçues suite à l'appel d'offres sollicité pour les travaux à intervenir dans la rivière du Sud-Ouest, branche 31, située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT que la rivière du Sud-Ouest, branche 31 est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13375-13 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la rivière du Sud-Ouest, branche 31, à la firme Béton Laurier inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Béton Laurier inc., pour les travaux prévus dans la rivière du Sud-Ouest, branche 31, au montant total de 34 354,50\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 3 octobre 2013;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 8 décembre 2010 par la résolution 12344-10, à faire procéder aux travaux requis dans la rivière du Sud-Ouest, branche 31 et ce, par la firme Béton Laurier inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.3 Rivière du Sud, branche 22 - Municipalité de Saint-Alexandre - Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives aux travaux d'entretien et de stabilisation et nomination

CONSIDÉRANT la demande de travaux d'entretien et de stabilisation de la branche 22 de la rivière du Sud formulée par la résolution 13-09-224 entérinée par le conseil municipal de Saint-Alexandre le 3 septembre 2013;

EN CONSÉQUENCE;

13376-13 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Saint-Alexandre relativement à la branche 22 de la rivière du Sud et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la

PV2013-10-09

Résolution 13376-13 - suite

demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de stabilisation afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 22 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche 22 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.4 Ruisseau Hazen, branche 29 - Saint-Jean-sur-Richelieu - Réparation de ponceau

13377-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'acheminement d'un avis et/ou mise en demeure à Montreal, Maine & Atlantic Railway inc. afin de réparer le ponceau sous la voie ferrée situé sur le lot 3 614 247 en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'autoriser les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.0 VARIA

4.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « août 2013 » version finale et la période « septembre 2013 » version préliminaire.
- 2) MDDEFP - Autorisations relatives aux tours à condominiums

M. Réal Ryan fait état de quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Louis Hak fait état de sa participation à une réunion du Lake Champlain Bassin Program et une réunion du conseil d'administration de la corporation Bassin Versant de la Baie Missisquoi.

PV2013-10-09

M. Gérard Dutil fait état de sa participation à une réunion du comité de Sécurité publique de la MRC du Haut-Richelieu.

Mme Christiane Marcoux fait état de 3 séances de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. de même que sa participation à la réunion du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu.

M. André Bergeron fait état de sa participation à la réunion du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu et la consultation publique relative au règlement 487.

M. Jacques Desmarais fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique de la MRC du Haut-Richelieu.

M. Michel Surprenant fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique de la MRC du Haut-Richelieu.

M. Yves Duteau fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique de la MRC du Haut-Richelieu.

M. Yves Duteau remercie ses collègues pour leur collaboration au cours de ses mandats à titre de maire de la municipalité de Lacolle. Il souhaite bonne chance à tous ceux et celles qui doivent briguer le suffrage électoral.

M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant, rend un hommage au préfet M. Gilles Dolbec, puisque ce dernier quitte la vie municipale après 35 ans de dévouement. L'exceptionnel leadership et l'esprit de solidarité inculqués par M. Dolbec à titre de préfet de la MRC du Haut-Richelieu au cours des 12 dernières années sont soulignés et chaleureusement applaudis. L'ensemble des membres du conseil lui souhaite une excellente retraite et la santé.

Le préfet de la MRC M. Gilles Dolbec remercie ses collègues et insiste sur la nécessité de poursuivre le développement de la région dans un esprit de solidarité.

Les membres du conseil procèdent à la signature du Livre d'Or de la MRC afin de souligner la dernière séance du conseil de la MRC du Haut-Richelieu dans le cadre du terme 2009-2013.

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée.

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

13378-13 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,
Appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 9 octobre 2013.

ADOPTÉE

Gilles Dolbec,
Préfet

Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-
trésorier